

PRÉPARER LA CONVOCATION CHEZ LE MÉDECIN-CONSEIL (MC)

À savoir

Le patient doit envoyer le certificat d'incapacité (IT) spécifique pour le MC de la mutualité (qu'il s'agisse d'un premier certificat ou d'une prolongation) dans les délais prévus, selon son statut (voir fiche 3, Législation de base sur l'incapacité de travail).

Le patient avertit son médecin généraliste de la convocation par le MC.

Rôle du médecin généraliste



Le médecin généraliste prépare une synthèse des éléments pertinents à la compréhension du dossier médical du patient et joint copie des résultats d'examens complémentaires importants.

Il importe aussi d'informer le MC du trajet thérapeutique déjà parcouru et à venir.

Des **informations non médicales** pouvant permettre de mieux apprécier le cas, dans ses différentes dimensions, peuvent également être mentionnées sur le certificat et dans le courrier.

Connaissant généralement bien son patient, le médecin généraliste est à même d'établir un rapport médical qui prenne en compte la situation globale de l'intéressé, ce qui s'avère parfois plus éclairant que des rapports de médecins spécialistes.

Rôle du médecin du travail

Le médecin du travail ne joue aucun rôle dans cette procédure.

Rôle du médecin-conseil de la mutualité

Le MC **convoque le patient**, l'examine, prend connaissance des rapports et **procède à l'évaluation des capacités restantes et des capacités fonctionnelles perdues**.

Il voit aussi avec le patient si ce dernier a besoin d'informations ou si des mesures peuvent être prises pour **mettre en valeur les capacités restantes** (reprise partielle, mises à niveau, formations, informations sur la visite de pré-reprise ou le plan de réintégration, sur les possibilités de bénévolat...).

Dans certains cas, le MC prendra contact avec le médecin généraliste, surtout si des informations font défaut ou s'il y a désaccord sur la poursuite de la reconnaissance d'IT.

Rôle de l'employeur

L'employeur ne joue aucun rôle dans cette procédure.

Autres intervenants (syndicat, expert, ...)

Dans certains cas particuliers, il peut être utile que le patient soit accompagné, lors de l'examen par le médecin-conseil, par une personne de son choix (par exemple un assistant social, un interprète...).

ET SI LE PATIENT EST DANS L'INCAPACITÉ DE SE DEPLACER ?



Si le patient ne peut se déplacer, pour raison médicale ou cas de force majeure, il peut **remettre à la mutualité un document justificatif rédigé par le médecin généraliste.**



Ce certificat médical doit être précis sur le motif (médical) de l'impossibilité de déplacement et indiquer quand la personne pourra à nouveau se déplacer.

Il y a toujours lieu de prendre en compte l'objectif de la convocation chez le médecin-conseil. Si le patient se meut encore très difficilement (après un accident par exemple), il est préférable de bien décrire la situation médicale actuelle, en épargnant au patient un déplacement pénible et peu utile.

Fiche élaborée en juillet 2017